

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
SCIC-SAS Rhonéa Vignobles

→ **JE SOUHAITE DEVENIR SOCIÉTAIRE :**

Souscription en tant que personne physique :

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :
Adresse : Code Postal :
Ville : Né(e) le :
Adresse mail : Tél
.....

Ou

Souscription en tant que personne morale :

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :
Agissant en la qualité de : de la personne morale (nom de
l'entreprise, l'association, la collectivité.)
Adresse du siège social : Code Postal :
Ville : Tel
Adresse mail :
Numéro SIRET (ou SIREN)

Déclare avoir pris connaissance des statuts de **Rhonéa Vignobles, Société par action simplifiée**, coopérative d'intérêt collectif à capital variable dont le siège social est situé à 228 route de Carpentras 84190 Beaumes de Venise. Les statuts sont communiqués sur simple demande ou consultables au siège social.

Déclare souscrire part(s) sociale(s) de **MILLE (1000)** euros chacune de ladite société.

Je suis parrainé oui par Mr ou Mme, souscripteur Rhonéa Vignobles.

Non Comment avez-vous connu la SCIC Rhonéa Vignobles ?

Boutiques Rhonéa

Bouche à oreille

Internet

A l'appui de ma souscription, je verse ce jour en chèque ou virement bancaire

la somme de€ (... ..EUROS) (en chiffres et en lettres), représentant la libération **intégrale** de chaque part souscrite. La souscription doit être accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois, par courriel contact@rhonea-vignobles.fr ou par courrier Rhonéa Vignobles – 228 Route de Carpentras – 84190 Beaumes-de-Venise.

Un certificat de souscription ainsi qu'une copie de mon bulletin de souscription me seront remis par voie électronique, après réception du document, règlement des parts et agrément du conseil coopératif.

AUX VIGNES CITOYENS !

→ **JE SUIS DEJA SOCIETAIRE :**

Dans un but de simplification réciproque, je déclare et confirme que tous les bulletins de souscriptions antérieures sont remplacés par le présent bulletin et m'engage à restituer dans les meilleurs délais tous les bulletins de souscriptions passés qui s'annulent et deviennent sans objet ni valeur.

Je déclare également que mon capital dans la société s'élève à ce jour, compte tenu de la présente souscription, à : €, (.....EUROS) soit parts de mille euros (1000 €) de nominales.

Je reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire du présent bulletin de souscription.

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative **Rhonéa Vignobles** ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

. Je suis informé(e) que je peux retirer mon consentement à tout moment par simple demande écrite.

Catégorie et collège référents pour votre souscription (à remplir par le conseil coopératif)

Catégorie :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1. « Bénéficiaires » | <input type="checkbox"/> 3. « Bénévoles » |
| <input type="checkbox"/> 2. « Salariés, président de la société et producteurs » | <input type="checkbox"/> 4. « Partenaires économiques, financiers & institutions » |

Collège :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> A. « Salariés, président de la société et producteurs » | <input type="checkbox"/> C. « Partenaires économiques » |
| <input type="checkbox"/> B. « Bénévoles » | <input type="checkbox"/> D. « Fondateurs et garants du respect » |

Le Souscripteur :

Fait à

Le

Signature du souscripteur :

Agrément du conseil coopératif :

Fait à Beaumes de Venise, Le

Par le Président du conseil coopératif

Jean Paul ANRES

Signature :

AUX VIGNES CITOYENS !

Principales caractéristiques de la SCIC Rhonéa Vignobles :

En devenant associé de la SCIC, par l'achat de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative suivant le principe 1 personne = 1 voix, au sein des différents collèges.

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC :

Rhonéa vignobles : le développement du territoire

Les enjeux de Rhonéa vignobles sont clairs : Préserver le patrimoine foncier, développer le territoire et maintenir des volumes de production.

Ce projet d'intérêt collectif va bénéficier aux 250 familles de vigneronnes des caves, aux employés des caves dont on va pouvoir maintenir les emplois, ainsi qu'à tous les prestataires de services qui vont nous accompagner pour l'exploitation du vignoble.

Tous les partenaires économiques, institutionnels, vigneronnes et particuliers vont pouvoir soutenir et contribuer directement, et par tous leurs moyens, au développement de la SCIC. Ce projet est novateur par cette capacité à lier tous les acteurs du territoire. Chacun participe pour son propre avantage, à un projet solidaire, important pour l'économie locale. Les caves des Vignerons de Caractère et la Cave des vigneronnes de Beaumes ont toujours eu à cœur de protéger la typicité et la diversité exceptionnelle du terroir des crus dentelles. Aujourd'hui, les caves souhaitent partager cet engagement avec ce projet, fondé sur un système économique fiable qui répond aux besoins collectifs d'un territoire et qui met la solidarité au cœur du fonctionnement.

Les catégories et souscriptions minimales inscrites à l'article 12 des statuts sont les suivantes :

Sont définies dans la SCIC Rhonéa Vignobles les 4 catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des Bénéficiaires : Caves de vigneronnes et structures de services associées (notamment SAS Rhonéa Distribution), et globalement toute personne physique ou morale cliente directement ou indirectement de la SCIC, dont l'intérêt principal porte sur une gestion maîtrisée des achats de raisins, nécessaire à la préservation, voire au développement, des volumes de production de vins.
2. Catégorie des salariés, président de la société et producteurs : mandataire social et salariés de la coopérative, vigneronnes personnes physiques ou morales et globalement toute personne directement concernée par la préservation, voire développement, des emplois et savoir-faire, notamment ceux menacés par la réduction des terrains dédiés aux vignobles.
3. Catégorie des bénévoles : Clients des caves, salariés des caves coopératives adhérentes et de leurs filiales et globalement, toute personne physique, qui contribue bénévolement à l'animation de la Scic, afin de contribuer à la défense et promotion des crus.
4. Catégorie des partenaires économiques, financiers et institutions : fournisseurs des caves fondatrices et globalement toute personne morale hors producteurs identifiés dans la 2nde catégorie, institutions et partenaires financiers. Les membres fournissent à la SCIC des biens ou services réguliers, des apports de fonds afin de contribuer à son développement en s'adaptant à ses besoins. Ils s'engagent sur le long terme, au soutien d'un projet solidaire, à la préservation

AUX VIGNES CITOYENS !

d'un patrimoine et d'un savoir-faire reconnus internationalement, au développement économique du territoire, à la création de richesses et au maintien de l'emploi.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil coopératif en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil coopératif est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Les collèges de vote inscrits à l'article 18 des statuts sont les suivants :

Il est défini 4 collèges de vote au sein de la SCIC Rhonéa Vignobles. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Collège A des salariés, président de la société et producteurs :

=catégorie des salariés, président de la société et producteurs

Hors collège D

Collège B des bénévoles :

= Catégorie des bénévoles

Hors collège D

Collège C des partenaires économiques, financiers et institutions :

= catégorie des partenaires économiques, financiers et institutions

Hors collège D

Collège D des fondateurs et garants du respect des valeurs fondatrices du projet

= associés fondateurs ainsi que tout nouveau producteur de vin qui viendrait à devenir associé, ainsi que toute personne qui, par la qualité de son engagement dans la défense des valeurs fondatrices du projet, serait admise dans ce collège par décision du conseil coopératif.

L'admission est décidée par le conseil coopératif, conformément à l'article 14 des statuts. En cas de litige, le choix final d'affectation dans une catégorie et collège de vote est décidé par le conseil coopératif, conformément à l'article 12.2 et 18.1 des statuts.

AUX VIGNES CITOYENS !